

Arrêté.

LE MINISTRE DES COLONIES
chargé de l'Intérim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Décembre 1920;*

*Vu l'engagement du propriétaire de
l'immeuble M. Ozon, en date du
11 Novembre 1920;*

Arrête :

Article premier.

*La façade de la maison du
XII^{ème} siècle, sise 29 rue Chantault,
à Chartres*

(Eure - et - Loir)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d'Eure-et-Loir
et au Maire de la commune de Chartres,
ainsi qu'au propriétaire intéressé,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Janvier 1921 .

[Signature]